

A L'ABRI DES FLOTS
Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 7 624 euros
Siège social : 6, place de la république 35800 DINARD
435 376 470 RCS SAINT MALO

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS ORDINAIRES ANNUELLES
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 23 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-trois janvier,
A onze heures,

La société ALBERT FINANCE, Société à responsabilité limitée au capital de 341 000 euros, ayant son siège social, 16 bis rue Saint-Melaine 35000 RENNES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 507 564 912 RCS RENNES, représentée par ses gérants Monsieur Stéphane LORAINE et Madame Jessica LORAINE.

Associée unique de la société A L'ABRI DES FLOTS,

I - A préalablement exposé ce qui suit

En sa qualité de Présidente de la Société, ALBERT FINANCE, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2023 et a également établi le rapport sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, à compter du 9 janvier 2023.

La société ALBERT FINANCE, associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes

- *Lecture et examen du rapport de la Présidente,*
- (*..*),
- (*..*),
- (*..*),
- (*..*),
- *Examen des mandats des commissaires aux comptes,*
- *Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DÉCISION

(*..*)

DEUXIEME DÉCISION

(*..*)

TROISIEME DÉCISION

(*..*)

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique prend acte que les mandats de Monsieur Franck PANNETIER, Commissaire aux comptes titulaire, et de la société ARTHEMIS AUDIT, Commissaire aux comptes suppléant sont arrivés à expiration.

La société n'a pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un commissaire aux comptes pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats.

En conséquence, l'associée unique décide de ne pas renouveler les mandats des commissaires aux comptes de Monsieur Franck PANNETIER, Commissaire aux comptes titulaire, et de la société ARTHEMIS AUDIT, Commissaire aux comptes suppléant, ni de procéder à leur remplacement.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société ALBERT FINANCE¹
Représentée par
Monsieur Stéphane LORAINE

¹ Signature

A L'ABRI DES FLOTS
Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 7 624 euros
Siège social : 6, place de la république 35800 DINARD
435 376 470 RCS SAINT MALO

ANNEXE : CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE L. 227-10
DU CODE DE COMMERCE

EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2023

En application de l'article L. 227-10, alinéa 1 du Code de commerce, le Président d'une société par actions simplifiée doit présenter aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit Code.

Se sont poursuivies ou ont été conclues au cours de l'exercice écoulé, les conventions suivantes :

(..)